

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERAL, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 4
Votants : 44
Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

Secrétaire de séance : Joël BOYER

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Ressources Humaines. Création des emplois pour le personnel mis à disposition par la CAF à la crèche intercommunale « Les Mini-pouces ».

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale a procédé à des ruptures conventionnelles avec quatre agents jusqu'alors mis à disposition de la CCBA à la crèche intercommunale « Les Mini-pouces » ;

Le bon fonctionnement de la structure et la continuité du service public rendu aux familles implique que ce personnel soit recruté directement par la CCBA, ce qui nécessite la création à compter du 1er avril 2022 de quatre emplois, se décomposant comme suit :

- Un emploi de direction dans le grade des infirmières en soins généraux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour exercer les missions de direction de la crèche,
- Trois emplois d'auxiliaire de puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet dont deux à 30 heures hebdomadaires et un à 28 heures hebdomadaires, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux,
 - Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants,
 - Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,

- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants,
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène,
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement.

La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Il est précisé que les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire desdits grades. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer, à compter du 1er avril 2022, ces postes en référence à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération et tous actes à intervenir utiles à l'application des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 16 mars 2022
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-20-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022